



La Défense, le 23 septembre 2013

MESSAGE 2013 - 31

ACTE DE NAISSANCE DU SCRT

Annoncé par le Ministre de l'Intérieur le 17 juin dernier, le Service Central du Renseignement Territorial connaît aujourd'hui, avec la prise de fonction de son préfigurateur, son acte de naissance.

Vos représentants du SCPN, appelant depuis plusieurs années à un sursaut qualitatif au bénéfice de cette mission fondamentale dans une société aux multiples soubresauts et convulsions, ont alerté depuis cette annonce, **sur les conditions indispensables de la réussite**, tant lors de la concertation sur le projet de doctrine d'emploi que par un courrier adressé au MI (cf. pièce jointe).

Le SCPN demande désormais à pouvoir connaître, dès que possible et **par une communication claire**, les axes de travail de la préfiguration du SCRT ainsi que son calendrier prévisionnel. Les commissaires de police seront vigilants à ce que les arbitrages du Ministre, notamment sur l'organisation et le fonctionnement du Renseignement Territorial, sur son périmètre missionnel, comme les relations avec les services partenaires, tant au sein de la Police Nationale qu'à l'extérieur, soient respectés.

Au début de l'été, le SCPN avait salué les orientations ministérielles concernant la création du Service Central du Renseignement Territorial, qui lui paraissait pouvoir être le socle de consolidation de la mission d'Information Générale, au travers d'un sursaut qualitatif.

Notre organisation avait pour autant immédiatement alerté sur les conditions sine qua non de la réussite de la réforme. Car au-delà de toute la considération exprimée envers la mission du renseignement de proximité, il demeure indispensable que les annonces se traduisent dans la réalité de la pratique et du quotidien des services. (cf message 2013-22 du 18 juin 2013, où le SCPN demandait la position renforcée et valorisée de la mission et des chefs de service - DDSF adjoint en charge de... -, une doctrine d'emploi claire, des formations spécialisées sur les thématiques, la création d'une filière, l'amélioration matérielle des conditions de travail, par la mise à disposition de moyens budgétaires réévalués).

Aujourd'hui, alors que la préfiguration du Service Central prend forme avec l'affectation de son chef, les commissaires de police attendent de pouvoir disposer dans des délais raisonnables d'une information précise, et dans le cadre d'une concertation moins unilatérale qu'une dépêche de l'AFP, sur les axes majeurs que doit embrasser la réforme :

- L'organisation et le fonctionnement du Service Central du Renseignement Territorial, à l'échelon national comme local.
- Le périmètre précis des missions, qui doit passer par le respect impératif de tout le champ de compétences ainsi que par la clarification des zones actuellement imprécises, notamment celles relevant d'une compétence partagée (*zones grises*). Sur ce dernier point, la question de la connexion/coordination des services du Renseignement Territorial avec la DRPP comme avec la future DGSI, se pose toujours avec acuité.
- Les relations avec la Gendarmerie Nationale : à l'issue des arbitrages ministériels, qui avaient laissé place à une marge d'interprétation, le SCPN avait rappelé que la Gendarmerie Nationale devrait respecter les termes du « droit existant », sans dupliquer une filière ni développer ex nihilo des compétences rationae materiae. Les premières orientations suscitent un certain nombre d'interrogations notamment sur le rôle et les missions d'un officier supérieur au sein de l'équipe de direction du SCRT. La prise en compte du réseau de proximité constitué par la gendarmerie ne peut aboutir à déséquilibrer la structure nationale ou perturber les règles du jeu. Les inquiétudes d'une institution ne sauraient être en effet un argument suffisant pour servir de colonne vertébrale à la structuration d'une mission, qui doit demeurer guidée par le sens du service public et de l'intérêt général.
- La mise à niveau des moyens, qu'ils soient humains, logistiques, budgétaires, techniques ou encore juridiques. Le SCPN n'est évidemment pas sans ignorer le contexte budgétaire contraint qui s'impose aux forces de sécurité. Nous ne pourrions toutefois comprendre que des moyens exceptionnels soient mobilisés pour la DGSI sans une mise à niveau de moyens élémentaires et des renforts de personnels pour le SCRT.

Tels sont les axes de vigilance que le SCPN poursuivra dans les prochains mois, et pour lesquels il demeurera un interlocuteur constructif mais attentif.

Nous invitons tous les commissaires de police engagés dans cette réforme à nous faire part de leurs propositions pour contribuer à sa conduite raisonnée.

Emmanuel ROUX



Secrétaire Général

Céline BERTHON



Secrétaire Général adjoint